



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2022

Le 27 juin 2022 à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Christian LESTRADE, Maire.

Date d'affichage : 22 juin 2022 Date de convocation : 22 juin 2022

Présents : Mmes, ALRIC Françoise, COMBRET Marie-Chantal, GUTHMULLER Anne, MATHIEU Patricia. MM. DAUCH Patrick, LESTRADE Christian, LARTIGUES Pierre, PLAZEN Régis, RIVIERE Gérard.

Représentés: ABADENS Emilie procuration à Chantal COMBRET, BERNADET Sophia procuration à PLAZEN Régis, TILLOUS Laure procuration à GUTHMULLER Anne, DANEL Sébastien procuration à DAUCH Patrick.

Absents :BONNET Philippe, BERGOGLIO Irène

A été élue secrétaire : Mme MATHIEU Patricia

Le Procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.

M. le Maire en début de séance propose d'ajouter une délibération au Conseil Municipal.

01. Attribution au bureau d'étude Axe Ingénierie d'une mission d'étude de faisabilité pour la création d'un maillage de liaisons douce

M. le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'étude Axe Ingénierie s'est proposé avec devis d'une étude de faisabilité concernant la création d'une voie douce sur la commune de Vazerac. Le montant de l'étude s'élèverait à 4200 euros HT.

Vote : unanimité

1. Changement de dénomination de la Communauté des Communes

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération N° 11 en date du 18 mai 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain a validé à la majorité, les nouveaux statuts de l'EPCI permettant d'acter le changement de nom de la Communauté de Communes.

Il a été donc décidé que l'actuelle Communauté des Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain sera dénommée « Communauté des Communes de Pays de Lafrançaise ».

Conformément à l'article L211-20 du Code Général des Collectivités territoriales, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de la Communauté de Communes.

Vote : unanimité

2. Modalités de publicité des actes locaux

Les communes de moins de 3500 habitants ont jusqu'au 1^{er} juillet pour fixer par délibération les modalités de publicité des actes. Le conseil municipal décide de conserver l'affichage papier pour tous les actes règlementaires et non-règlementaires ainsi que l'affichage sous forme électronique (site internet).

Vote : unanimité

3. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'en raison des besoins liés à une surcharge de travail, correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein du service administratif, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi, à compter du 25/07/2022 au 24/07/2023.

La rémunération de l'agent non titulaire sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Vote : unanimité

4. Ancienne poste : Approbation d'une étude de faisabilité de 2 projets et choix de l'architecte.

Monsieur le Maire rappelle que durant le Conseil Municipal du 17 mars 2022, un tour de table avait été réalisé concernant le contenu des projets pour le bâtiment de l'ancienne poste rue du Pays de Serres.

Le Conseil Municipal a donc proposé :

- Un foyer pour les aînés et les jeunes, des logements Intergénérationnels et un local commercial
- Une salle de spectacle

Le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur SI BELKACEM (« Archisocèle »), architecte DPLG exerçant au 39 Grand Rue Villenouvelle à MONTAUBAN, pour la réalisation de cette étude en fonction de deux scénarii :

1. Relevés des bâtiments existants
2. Esquisses (plans, coupes etc.)
3. Estimations prévisionnelles du cout des travaux
4. Le montant forfaitaire de ses honoraires

Vote : unanimité

5. Tarifs cantine scolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a mis fin à l'encadrement des prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Il rappelle que le prix du ticket cantine avait été fixé, à la rentrée 2020 à 2,40 € pour les enfants et à 3.80 € pour les adultes.

En raison de l'augmentation des prix des approvisionnements et des charges de personnel, il propose pour la prochaine rentrée de revoir les tarifs des tickets cantine.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.

FIXE les nouveaux tarifs des repas à la cantine comme suit :

- Tarif enfant : 2,45 euros,
- Tarif adulte : 3,85 euros.

Vote : unanimité

La proposition de fournir le repas lors des sorties par la mairie est approuvée par les parents d'élèves et les enseignants, donc à continuer.

6. Choix des intervenants TAP

Deux fois par semaine, activités proposées à la charge de la mairie.

2 TAP sont des ATSEM

Proposition de 4 TAP.

7. Voie douce

Un point sera fait lors du choix.

8. Commission cantine

- Proposition de la Mme la Directrice : intégrer des élèves dans la commission cantine.

Les élèves ont demandé s'il était possible de repeindre la cantine avec des murs plus colorés.

Les Serviettes seraient fournies par les parents

- Gaspillage alimentaire : 13% de gaspillage au total soit 0.16 centimes/ repas lissé sur l'année 0.12cts/ repas.
- Point positif : économie car service à l'assiette.
- Point négatif : décoration des plats : pas assez bien décorés.
- Repas végétarien : pas assez bon, une amélioration est prévue.

9. Travaux en cours

- Future boulangerie :

Le plaquiste est intervenu.

L'électricien et le plombier devraient aussi intervenir.

Retard sur menuiserie aluminium car problèmes d'approvisionnement.

- Restaurant La Grange :

Vincent Cardona de l'entreprise « Robin des Toits » a donné son devis pour la Véranda du restaurant La Grange d'un montant de 15 172€HT avec le bois déduit, entreposé chez M. le Maire. Il s'agit de 96 m2 de surface de charpente, couverture tuiles et isolation.

Proposition de M. le Maire de mise à disposition de 2 agents pour accélérer la découpe du bois sur place chez M. le Maire.

- Recherche d'un boulanger dans les futurs locaux est à programmer.
- Visite de M. Colombié et de deux stagiaires des Bâtiments de France, afin d'estimer l'importance des travaux sur la charpente de l'église.

Ils ont constaté quelques gouttières, une ferme cassée, le poids pesant sur la voute est difficile à estimer. Relever la ferme est envisageable. Le toit est à remanier (dernière intervention il y a une quarantaine d'année) La priorité est donnée à la réfection du toit. Un courrier de M. Gisclar des Bâtiments de France doit nous parvenir ainsi que le rapport estimant avec précision les réparations.

Estimation approximative : 60 000 à 70 000euros

Travaux non prévus au budget, donc il faudra reporter d'autres projets ou faire un emprunt.

- M. ALUONCIN propose l'achat de chemins ruraux, et propose un prix moindre.

Remarque de Régis Plazen : il s'agit de biens publics et non de terres agricoles.

Tarif proposé par M. le Maire : 1 euro au lieu de 2 euros le M2.

Objection : dans le prix il était convenu d'y inclure le coût de l'enquête publique. Le prix de deux euros avait été arrêté afin de garder sous domaine public ces chemins et éviter tout favoritisme.

Le sujet est à débattre ultérieurement lors d'un prochain conseil municipal.

Lettre de départ à la retraite de Mme Monique Gisbert, départ prévu le 1^{er} aout 2022 au lieu du 30 septembre 2022.

Prime de départ fixée à 300 euros avec un pot de départ avant les vacances d'été.

- Accessibilité des cimetières, stade et Montcalvignac réalisés par les agents en ce moment.
- Anne GUTHMULLER fait le point sur le Conseil Municipal des jeunes satisfaits par la vente de gâteaux le dimanche matin
Proposition de leurs offrir un tee-shirt et une écharpe.
- Patrick Dauch informe qu'il y aura une lettre d'infos pour l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Certifié conforme.


Le Maire,
Christian LESTRADE

